Bac Général Maths + SES (Mathématiques et Sciences économiques et sociales)

SUJET D'EXAMEN (SESSION OFFICIELLE)

Sciences économiques et sociales - Session 2024

Sujet de l'examen national tel que publié pour la session indiquée. Source : sujets nationaux publiés par le ministère chargé de l'examen et les services académiques. Document mis à disposition par FormaV pour la révision.

Toutes les annales et leurs corrigés : https://bac-maths-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2024

Sciences économiques et sociales

Durée de l'épreuve : **4h00**

L'usage de la calculatrice et du dictionnaire n'est pas autorisé

Dès que le sujet est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet comporte **11** pages numérotées de **1/11** à **11/11**.

Le candidat traite au choix le sujet de dissertation ou l'épreuve composée.

Il indique sur sa copie le sujet choisi.

Dissertation s’appuyant sur un dossier documentaire

Il est demandé au candidat :

- *de répondre à la question posée par le sujet ;*
- *de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;*
- *de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;*
- *de rédiger, en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique approprié à la question et en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.*

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

SUJET

Ce sujet comporte quatre documents.

Comment les politiques économiques agissent-elles dans le cadre européen ?

DOCUMENT 1

Banque Centrale Européenne : Opérations principales de refinancement du 1er janvier 1999 au 4 juillet 2023, en % par an

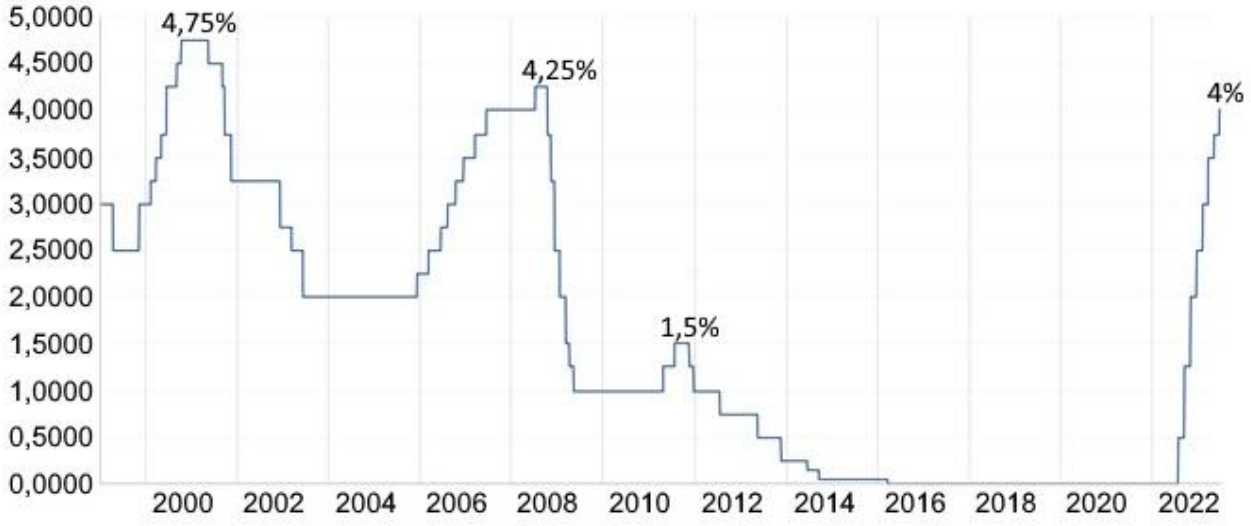

Source : www.caissedesdepots.fr

DOCUMENT 2

Coût budgétaire du dispositif « Invest-Covid » à destination des entreprises par type de dépenses (pour 16 semaines depuis le début du confinement en France), en millions d'euros

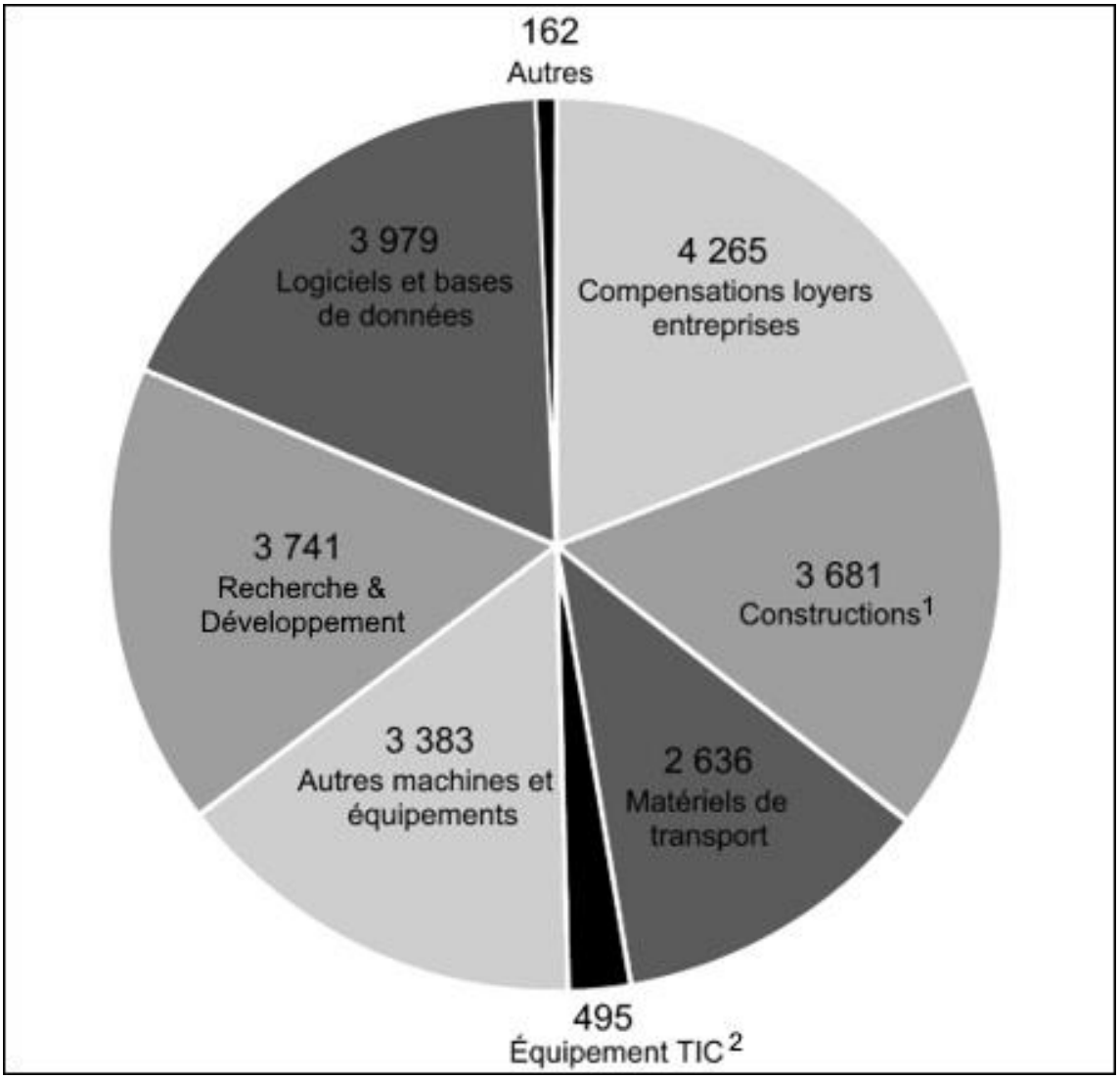

1 : Constructions : elles comprennent les bâtiments des entreprises propriétaires mais pas les logements résidentiels.
2 : TIC : Technologies de l'Information et de la Communication.

Source : Sciences Po, OFCE, juin 2020.

DOCUMENT 3

Prestations de protection sociale en % du PIB, en Europe, en 2021

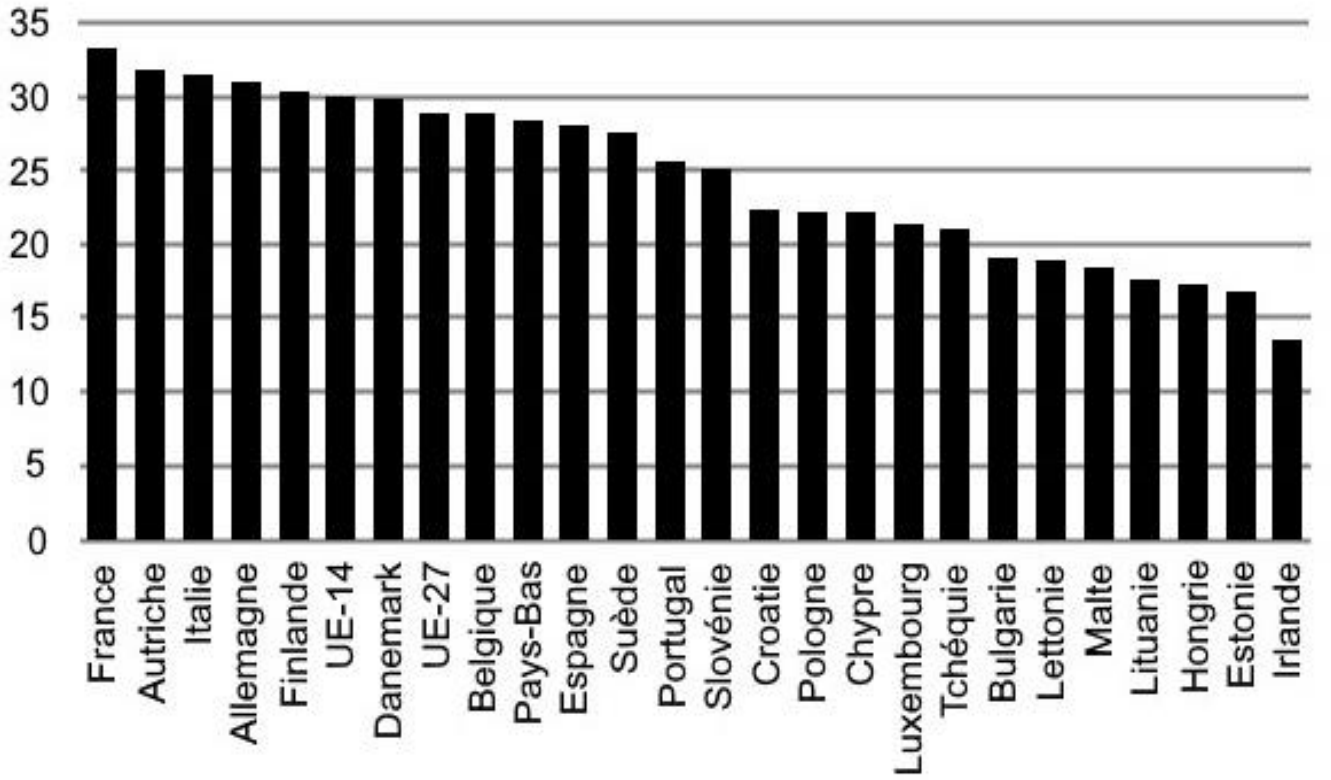

Note : Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021. Il s'agit de tous les pays de l'UE à 27 à l'exception de la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie.

Lecture : En 2021, les prestations sociales représentent 31% du PIB en Allemagne.

Source : d'après EUROSTAT, 2022.

DOCUMENT 4

La politique européenne de la concurrence figure parmi les compétences exclusives de l'Union : aucun État ne peut légiférer en matière de concurrence indépendamment des autres. Les grands principes de cette politique sont définis par les traités européens, notamment les articles 101 à 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

En outre, le Parlement européen dispose d'un pouvoir limité de consultation en matière de concurrence : les nouvelles règles sont proposées par la Commission européenne, avant d'être amendées et adoptées par le Conseil de l'UE qui réunit les États membres.

Mais c'est à la Commission européenne que revient la responsabilité de faire respecter ces règles par les États membres et les entreprises, y compris celles de pays tiers lorsqu'elles agissent sur le territoire européen. Elle dispose de pouvoirs d'enquête et de sanction, et peut saisir la Cour de justice de l'Union européenne lorsqu'elle constate une infraction.

La direction générale de la Concurrence (DG COMP) dispose en particulier d'un pouvoir d'enquête sur les pratiques des entreprises, lui donnant la possibilité de lancer des procédures à leur encontre et, *in fine*, de prononcer ces sanctions, qui peuvent atteindre jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise.

Enfin, la Commission ne s'intéresse qu'aux cas ayant un impact européen, selon différents critères comme le chiffre d'affaires en jeu, entre autres. Les cas de moindre ampleur sont de la responsabilité des autorités nationales de la concurrence. […]

En septembre 2017, la Commission européenne a condamné Google pour abus de position dominante. L'entreprise américaine a été accusée d'accorder à son propre service de comparaison des prix - Google Shopping - une place prépondérante, rétrogradant les comparateurs de prix concurrents plus bas sur la page, dans les résultats de recherche. Le service de Google n'était pas soumis aux algorithmes de recherche générique de Google. Ainsi Google Shopping était relativement plus utilisé car bien plus visible, empêchant d'autres entreprises de lui faire concurrence et les consommateurs européens de bénéficier des services. Outre une amende de 2,42 milliards d'euros, le géant américain s'est vu contraint de mettre fin à ce comportement illégal sous 90 jours.

Source : Jules LASTENNET et Justine DANIEL, « La politique européenne de la concurrence », *www.touteleurope.eu,* 1er août 2023.

Épreuve composée

Cette épreuve comprend trois parties :

Partie 1 - Mobilisation des connaissances : il est demandé au candidat de répondre à la question en faisant appel à ses connaissances acquises dans le cadre du programme.
Partie 2 - Étude d'un document : il est demandé aux candidats de répondre aux questions en mobilisant ses connaissances acquises dans le cadre du programme et en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse, de collecte et de traitement de l'information.
Partie 3 - Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire : il est demandé au candidat de traiter le sujet :

- *en développant un raisonnement ;*
- *en exploitant les documents du dossier ;*
- *en faisant appel à ses connaissances personnelles ;*
- *en composant une introduction, un développement, une conclusion.*

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Première partie : Mobilisation des connaissances *(4 points)*

Présentez deux caractéristiques du modèle post-taylorien d’organisation du travail.

Deuxième partie : Étude d'un document *(6 points)*

Immatriculations de véhicules particuliers neufs par types de motorisations dans l'Union Européenne entre 2018 et 2022 (en % des ventes)

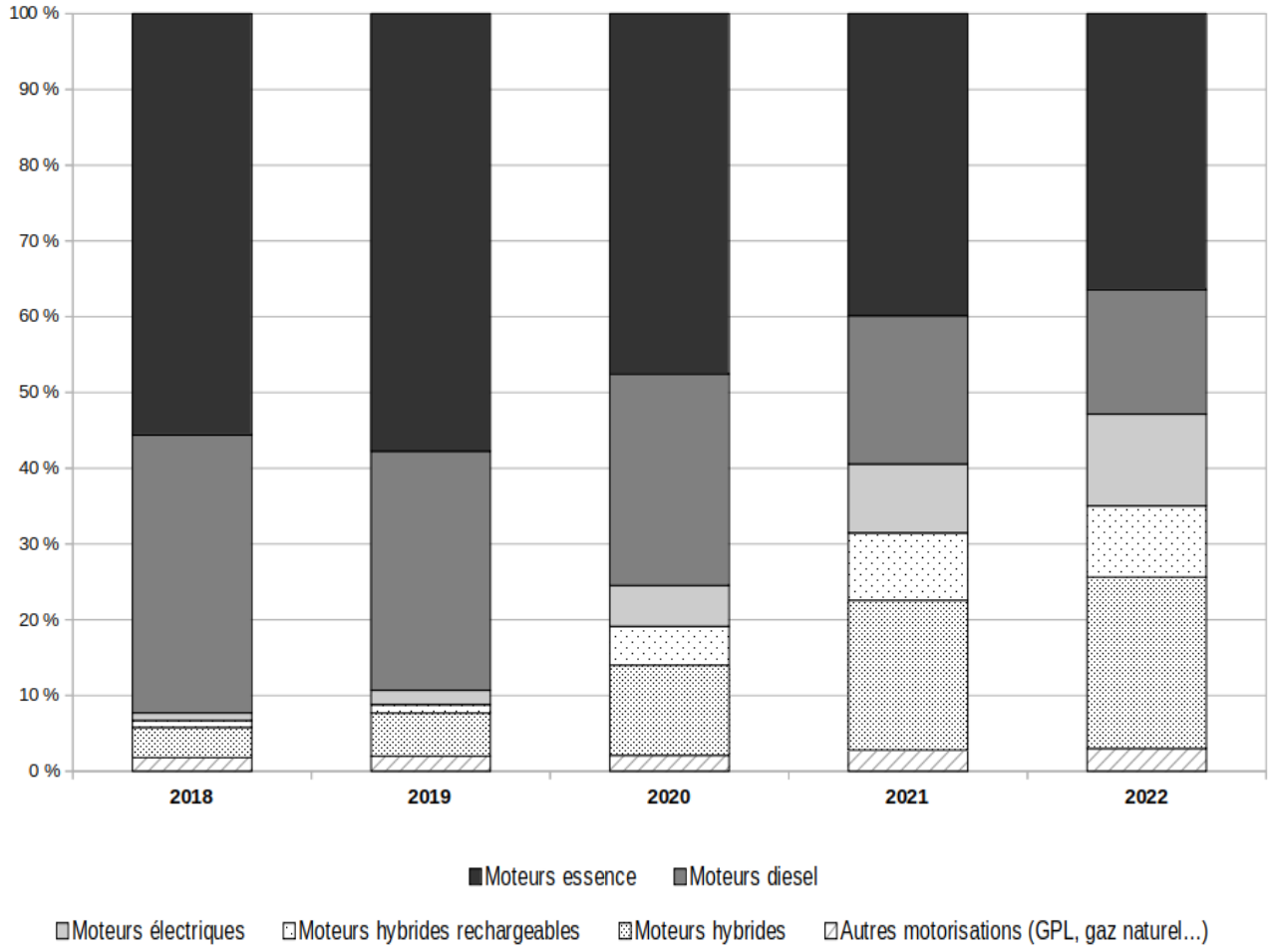

Source : d'après AECA (Association des Constructeurs Européens d'Automobiles), « L'industrie automobile, guide de poche 2022/2023 », 2022.

Questions :

1. À l'aide des données du document, vous comparerez l'évolution de la part des ventes de véhicules neufs équipés d'un moteur essence et diesel avec celle des véhicules à motorisations électrique et hybride (innovants) entre 2018 et 2022 dans l'Union Européenne. *(2 points)*

2. À l'aide du document et de vos connaissances, vous montrerez que l'innovation peut aider à reculer les limites écologiques de la croissance économique. *(4 points)*

Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire *(10 points)*

Cette partie comporte trois documents.

Sujet : À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez comment la structure socioprofessionnelle a évolué en France depuis la seconde moitié du XXème siècle.

DOCUMENT 1

Diplôme le plus élevé selon l'âge en 2022 (en %)

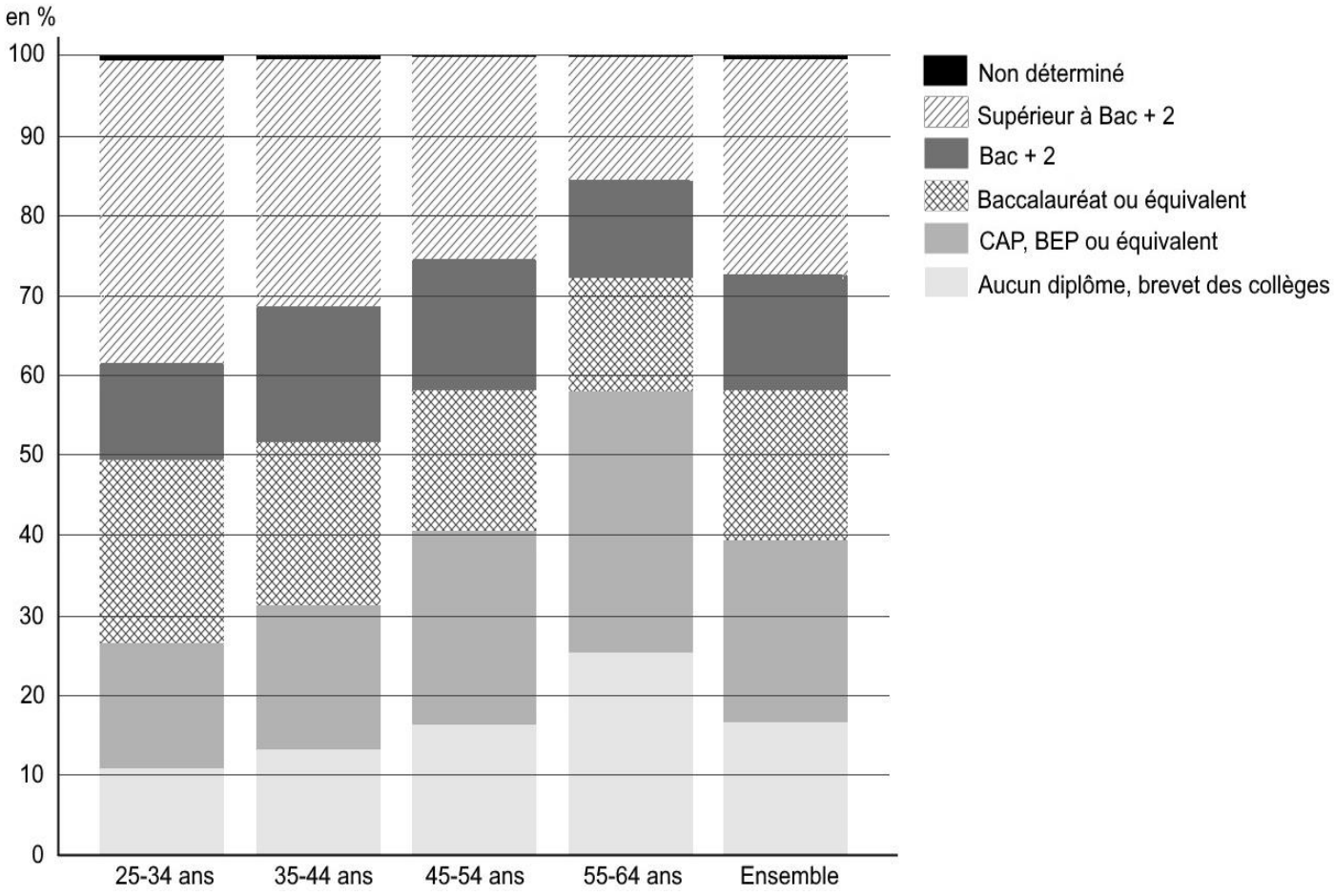

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, de 25 à 64 ans.

Source : d'après INSEE, 2022.

DOCUMENT 2

Répartition de l'emploi par branche d'activité (1960 – 2018)

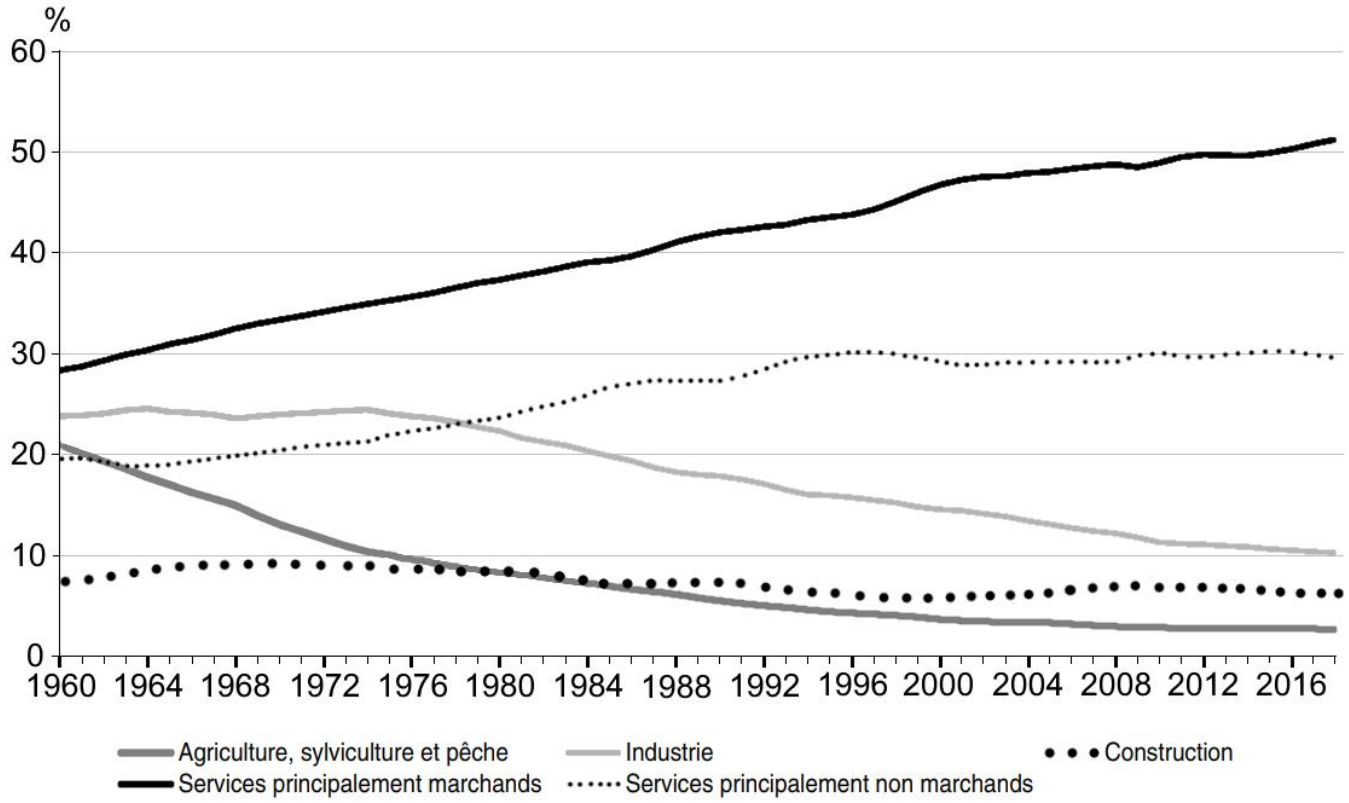

Champ : France.

Source : d'après Olivier MARCHAND et Claude MINNI, « Les grandes transformations du marché du travail en France depuis le début des années 1960 », *Économie et Statistique*, n°510-511-512, 2019.

DOCUMENT 3

Sur le long terme, le rapprochement entre femmes et hommes est très net en matière d'activité professionnelle. Entre 1975 et 2015, le taux d'activité des femmes de 25 à 49 ans s'est accru de 60 à 83 % alors que le taux masculin diminuait de 97 à 93 %. L'écart de taux est passé de 38 à 10 points. Les femmes ont toujours travaillé, mais, de plus en plus, elles exercent des activités rémunérées et officiellement reconnues. Ce phénomène résulte de l'allongement des scolarités des jeunes filles à partir des années 1950 et il constitue sans doute l'une des principales transformations sociales de la seconde partie du XXe siècle.

De plus en plus diplômées, les femmes occupent de plus en plus de métiers qualifiés. Elles représentent 40 % des cadres supérieurs, deux fois plus qu'en 1982. Mais l'emploi féminin progresse aussi en bas de la hiérarchie : 63 % des emplois d'ouvriers et d'employés non qualifiés sont occupés par des femmes, contre 50 % en 1982. Même si les métiers s'ouvrent, la très grande majorité des emplois féminins reste concentrée sur des postes peu qualifiés : caissière, assistante maternelle ou vendeuse par exemple. Parmi les cadres, il ne faut pas oublier que les femmes occupent encore rarement les postes les plus élevés dans la hiérarchie.

Ces données confirment des travaux plus anciens sur la mixité professionnelle, qui progresse. Mais les choses semblent changer dans les années récentes. Tout d'abord, le taux d'activité féminin se met à baisser. L'effet est modeste (le taux passe de 83,9 en 2010 à 83,3 en 2015), mais il vient interrompre une tendance à l'œuvre depuis les années 1960. Il n'est pas propre aux femmes : le taux d'activité masculin diminue aussi. Cela signifie qu'un certain nombre de personnes d'âges adulte se retirent du marché du travail, notamment du fait de la dégradation des conditions d'emploi (précarité, bas salaires et difficulté à trouver un poste de travail). En même temps, on assiste à un plafonnement de la part de femmes cadres depuis 2012 autour de 40 %, ce qui constitue une première historique. Le phénomène est d'autant plus étonnant que le niveau scolaire des jeunes filles continue à progresser. Il est trop tôt pour en conclure à un nouveau « plafond de verre » mais les femmes semblent au moins freinées dans leur marche vers l'égalité dans les positions sociales les plus élevées.

Source : « Métiers : la marche interrompue de l'égalité femmes-hommes »,
www.observationsociete.fr, mars 2018.